

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX D'EXPOSITION « EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES

Entre

Syndicat Mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable),
domicilié : 32 Quai de Versailles, 44 000 NANTES,
représenté par Mme Catherine BASSANI-PILLOT, sa présidente,
et désigné ci-après « prêteur »

d'une part,

Et

Structure :
domiciliée :
représentée par :
et désigné ci-après « emprunteur »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article 1 :

L'objet de la présente convention est de régir les conditions de mise à disposition de 11 bâches de l'exposition « Exotiques et Envahissante », propriétés de l'EDENN.

Article 7 :

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, le coût de la réparation sera à la charge exclusive de l'emprunteur. A lui de procéder aux démarches nécessaire auprès de son assurance (valeur : 676 €). L'emprunteur est également tenu d'avertir l'EDENN.

Fait à Nantes, en deux exemplaires

Le

Pour l'EDENN
Signature et cachet

Pour l'emprunteur
Signature et cachet

Catherine BASSANI-PILLOT, présidente

.....

ANNEXE 1 :

CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition « Exotiques et Envahissantes » comprend 11 panneaux de 85 * 200 cm listés ci-après :

- Panneau 1 : Panneau titre « Espèces exotiques et Envahissantes »
- Panneau 2 : Exotiques aquatiques dans les eaux douces
- Panneau 3 : Entre terre et eau, les plantes amphibies invasives
- Panneau 4 : Les habitats terrestres revisités par de nouvelles espèces
- Panneau 5 : Animaux invasifs aux conséquences multiples
- Panneau 6 : Une menace pour la biodiversité
- Panneau 7 : Un risque pour la santé humaine
- Panneau 8 : une gêne pour les activités humaines
- Panneau 9 : Coordination du réseau de gestion sur le bassin Loire Bretagne
- Panneau 10 : Gestion des plantes aquatiques et amphibies
- Panneau 11 : Gestion des plantes terrestres et de berges